



**PRÉFET DE LA CHARENTE**

COURRIER ARRIVE

08 SEP. 2011

MAIRIE DE TOUVRE

**DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT DE POITOU-CHARENTES**  
Service énergie, climat, logement et aménagement - Division énergie, climat et qualité de l'air  
15 rue Arthur Ranc - 86020 POITIERS CEDEX

**DÉCISION**  
**2011-4/16/L106-Approb-PEx**

approuvant la cellule ligne 90 kV « La Morandie » au poste de TOUVRE, la liaison électrique souterraine à 90 kV LA MORANDIE-TOUVRE, le raccordement de cette liaison électrique souterraine 90 kV au poste de LA MORANDIE.

et

autorisant l'exécution des travaux de réalisation du câble électrique et de ses aménagements.

**Le Préfet de la Charente,**  
**Chevalier de la légion d'honneur,**

Vu la loi du 15 juin 1906 modifiée sur les distributions d'énergie électrique ;

Vu le décret du 29 juillet 1927 modifié portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 15 juin 1906 ;

Vu la loi 200-108 du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité ;

Vu l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique ;

Vu la convention en date du 27 novembre 1958 pour la concession à Electricité de France, service national, du réseau d'alimentation générale en énergie électrique et l'avenant du 30 octobre 2008 pour la concession à la société RTE EDF Transport SA, jusqu'au 31 décembre 2051, du développement, de l'entretien et de l'exploitation du réseau public de transport d'électricité, conformément aux dispositions du II de l'article 12 de la loi no 2000-108 du 10 février 2000 du décret no 2006-1731 du 23 décembre 2006 approuvant le cahier des charges type de concession du réseau public de transport d'électricité ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 mai 2011 donnant délégation de signature à M. Bernard BUISSON, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Poitou-Charentes (DREAL) ;

Vu la décision du 26 mai 2011 du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Poitou-Charentes, portant subdélégation de signature à certains agents placés sous l'autorité du DREAL Poitou-Charentes - département des Deux-Sèvres ;

Vu la demande d'approbation du projet d'exécution relative au raccordement du futur poste d'électrocompression de GRTgaz de « LA MORANDIE », depuis le poste électrique de TOUVRE, présentée le 15 mars 2011 par Réseau de transport d'électricité ;

Vu les résultats de la consultation des services et des maires ouverte le 30 mars 2011 et le rapport du Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Poitou-Charentes du 22 juin 2011.

Considérant que les avis formulés ne mettent pas en cause les dispositions du projet d'exécution et que, dans ses réponses, le maître d'ouvrage s'engage à prendre en considération les remarques et les recommandations formulées lors de la préparation et de la réalisation des travaux ;

Vu l'arrêté du 08 août 2011 déclarant d'utilité publique, en vue de l'application des servitudes, la liaison souterraine électrique souterraine à 90KV du raccordement électrique à 90KV du futur poste GRTgaz de « LA MORANDIE » depuis le poste 90/20KV de TOUVRE.

.../...

**APPROUVE**

le projet d'exécution relatif au raccordement du futur poste d'électrocompression de GRTgaz de « LA MORANDIE », depuis le poste électrique de TOUVRE, présentée le 15 mars 2011 par Réseau de transport d'électricité;

et

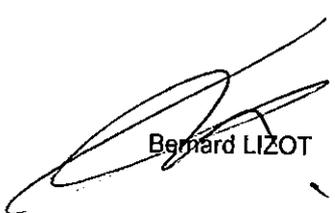
**AUTORISE**

Réseau de transport d'électricité, à exécuter les travaux de réalisation du câble électrique et de ses aménagements; à charge par lui de se conformer aux règlements en vigueur et notamment aux règlements de voirie.

\*

Fait à Poitiers, le 24 août 2011

Pour le Préfet et par délégation,  
P/ Le Directeur,  
P/ Le Chef du SECLA,  
Le Chef de la Division Energie, Climat, Qualité de l'Air,

  
Bernard LIZOT

Vu : SA

Notifiée à :

Réseau de transport d'électricité, transport électricité Ouest.

Copie transmise à :

- M. le Président du Conseil général de la Charente,
- M. le Président du syndicat départemental d'électricité de la Charente,
- M. le Maire de Touvre,
- M. le Maire de Mornac,
- M. le Maire de Chazelles,
- M. le Maire de Bouex,
- M. le Maire de Garat,
- M. le Directeur du Service technique de l'aviation civile,
- M. le Directeur régional de l'Office National des Forêts,
- M. le Directeur de GRTgaz Région Centre Atlantique,
- M. le Directeur régional Aquitaine Poitou-Charentes de réseau ferré de France,
- M. le Directeur de Gaz de France Réseau de distribution Ouest-Atlantique,
- M. le Directeur des opérations ouest, d'électricité réseau de distribution France,
- M. le Directeur de France Télécom Unité d'intervention Aquitaine - Service DR/DICT/ART49&50,
- M. le Directeur régional de Télédiffusion de France,
- M. le Commandant de la Zone aérienne de défense Sud,
- M. le Commandant de la Région Terre Sud-Ouest,
- M. le Directeur de l'aviation civile du Sud-Ouest,
- M. le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Poitou-Charentes,
- M. le Directeur régional des affaires culturelles de Poitou-Charentes,
- M. le Directeur de l'Agence Régionale de Santé,
- M. le Chef du service interministériel des affaires civiles de défense de la Charente,
- M. le Directeur départemental des territoires de la Charente,
- M. le Chef du service départemental de l'architecture et du patrimoine de la Charente,